

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 1^{er} avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Premier du mois d'Avril
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	21	
Date de la convocation : 04 mars 2025			
Date d'affichage : 04 mars 2025			
Vote : Pour : 21			
Contre : 0			
Abstention : 0			
			Présents : Eric TUPHE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilbert CROS, Jean BOUCHER, Robert PISSAVY, Danielle ROLLAND, Ghislaine FAYON, Véronique MIVIERE-BOREL, Dimitri OCTAVIE, Françoise ALRIQ, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Roland VIDAL, Félix ROCHE, Béatrice THOMAS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Alain BARRES.
			Présents par procuration : Annie COUDERC donne pouvoir à Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir Christian PICHOT-DUCLOS.
			Absent : Pierre JUILLARD.
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : INTEGRATION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX HUMIDES DU LOTISSEMENT LE BELVEDERE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la voirie et les réseaux humides du lotissement LE BELVEDERE, pour lesquels une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (hors travaux de finition) a été déposée en mairie le 28 janvier 2025, dans le domaine public communal.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et les réseaux, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-200071702-DE_013_2025-DE
A G E D I

De plus il est nécessaire de classer dans le domaine public la parcelle A 1220 achetée dans le cadre de l'opération mais restée en dehors du périmètre du lotissement. Cette parcelle étant traversée par des réseaux humides communaux il est cohérent de l'intégrer au domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- DEMANDE le classement de cette voie dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- DEMANDE l'intégration au domaine public communal de la parcelle A1220
- DEMANDE également le classement des réseaux humides dans le domaine public communal et cela jusqu'au regard de branchement de chacun des lots.
- **DONNE TOUT POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE** pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'intégration de la voirie et des réseaux humides du lotissement LE BELVEDERE au sein du domaine public communal.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le Secrétaire de séance



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-200071702-DE_013_2025-DE

A G E D I